



Delais de retractation achat voiture d'occasion

Par **jabber**, le **27/03/2017** à **17:31**

BonjourrrnrnJ'ai acheté une voiture d'occas chez un garagiste le 18.03.2017. rnrnLe garagiste m'a assuré avant la vente qu'il avait révisé le véhicule et changé la courroie de distribution. Il y avait aussi des bricoles qu'il m'a promis de faire avant la vente. rnrnJ'ai récupéré la voiture rapidement parce que notre voiture existante avait rendu l'âme subitement. En roulant juste après j'ai remarqué que les bricoles n'avaient pas été faites. Le jour même le coffre a refusé de s'ouvrir, le niveau d'huile était très bas (j'ai rajouté 2 litres). Toute de suite j'ai pris contact avec le garagiste qui m'a demandé de faire faire un devis pour les bricoles chez un garagiste près de chez moi pour éviter des longues déplacements, ce que j'ai fait. Mon garagiste a aussi remarqué que selon lui, la courroie de distribution n'a pas été changée.rnrnAprès, les vitres ont arrêté de baisser et le chauffage s'est arrêté de marcher aussi. Jusqu'à présent le devis reste sans réponse.rnrnJe désire maintenant lui rendre la voiture et de me faire rembourser mon argent. Je pense que je me suis fait avoir. Quelles sont mes droits de rétractation dans cette affaire svp ?rnrnMerci en avance de vos réponses.

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **18:55**

Bonjour,rnVous ne disposez d'aucun droit de rétractation.rnSi vous avez les preuves de l'état descriptif à l'achat, vous pouvez tenter l'annulation de la vente pour tromperie sur la qualité de l'objet vendu.

Par **jabber**, le **27/03/2017 à 21:28**

Merci, morobar

Par **BrunoDeprais**, le **27/03/2017 à 22:00**

Bonsoir
La garantie minimum lors de l'achat chez un pro est de 3 mois.
Vous avez donc de faible délai pour lui mettre la pression.
Il semblerait quand même que vous ayez acheté une poubelle, et à savoir à quel prix.

Par **jabber**, le **27/03/2017 à 23:09**

Bonsoir Bruno
Je vais essayer de mettre la pression, dans l'espoir d'avoir un résultat qui me conviendra - réparation ou rembourse. Et parce que c'était un garagiste j'avais davantage de confiance.....

Par **Lag0**, le **28/03/2017 à 06:50**

[citation]La garantie minimum lors de l'achat chez un pro est de 3 mois. [/citation]
Bonjour BrunoDeprais,
Merci de ne pas relayer cette légende chère aux vendeurs de véhicules d'occasion !
Les professionnels de la vente de véhicules sont tenus, comme dans les autres domaines, à la garantie légale de conformité. Cette garantie est d'une durée de 2 ans après l'achat avec une particularité pour les ventes d'occasion, c'est qu'il n'y a que pendant les 6 premiers mois qu'un défaut qui apparaît est réputé exister au moment de la vente et donc doit être pris d'office en garantie. Pour les 18 mois suivants, c'est à l'acheteur de démontrer que le défaut existait au moment de la vente.
La garantie minimum est donc de 6 mois, pas 3 !

Par **jabber**, le **28/03/2017 à 08:38**

Bonjour Lag0
Est-ce toujours le cas quand le garagiste a donné une garantie en écrit de 3 mois? Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/03/2017 à 08:42**

Bonjour,
Oui parce que c'est la loi et que le garagiste ne peut pas aller à l'encontre des dispositions réglementaires qui s'appliquent à lui.

Par **morobar**, le **28/03/2017** à **09:42**

Cependant le garagiste peut accorder une garantie commerciale d'une durée différente et de conditions elles aussi différentes des garanties légales.

Par **Lag0**, le **28/03/2017** à **11:04**

A noter que les garanties "commerciales" sont rarement aussi intéressantes pour l'acheteur que la garantie légale de conformité. Il faut donc souvent exiger l'application de cette dernière !
De trop nombreux vendeurs veulent ignorer la garantie légale de conformité...

Par **BrunoDeprais**, le **29/03/2017** à **10:13**

Bonjour LagOrnC'est la première fois que j'entends parler de la garantie de 6 mois sur un véhicule d'occasion.
Pour Jabber:rnIl y a deux styles de garantie, la légale et la contractuelle.
Par contre, je pense que certains indices auraient du vous mettre la puce à l'oreille, telle que niveau d'huile très bas. Un mauvais entretien, au niveau des vidanges engendre des casses de turbos. Concernant la courroie de distribution, il y a une durée ou un certain nombre de KM à observer entre deux changements. Faites attention également que ce soit fait dans les règles de l'art, c'est à dire avec la pompe à eau et les galets.

Par **Lag0**, le **29/03/2017** à **11:20**

[citation]C'est la première fois que j'entends parler de la garantie de 6 mois sur un véhicule d'occasion. [/citation]
Non, comme je vous l'expliquais, la garantie légale de conformité est en fait de 2 ans. Mais pour les biens achetés d'occasion, tels les véhicules, il n'y a que durant les 6 premiers mois qu'un défaut qui se manifeste est réputé avoir été déjà existant au moment de la vente (sauf au vendeur de prouver le contraire). Ensuite, pour les 18 mois restants, c'est à l'acheteur de démontrer que le défaut existait au moment de la vente ce qui n'est pas toujours simple.

Par **jabber**, le **04/04/2017** à **23:05**

BrunoDeprais OK, bien expliqué. Quant au niveau d'huile, ce n'était qu'après l'achat que je suis rendu compte. Je n'ai pas pensé à vérifier avant...
Lag0 Merci de vos lumières.